



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-067

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Autonomie

R03-2024-03-15-00003 - Arrêté n°84/ARS/DA en date du 15 Mars 2024 relatif à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Kourou du Groupe SOS SOLIDARITES par la création de 30 places en milieu ordinaire et 6 places d'accueil de jour (2 pages)

Page 3

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2024-03-18-00002 - Arrêté fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au CESECEG (10 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

R03-2024-03-15-00003

Arrêté n°84/ARS/DA en date du 15 Mars 2024
relatif à l'extension de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) de Kourou du Groupe SOS
SOLIDARITES par la création de 30 places en
milieu ordinaire et 6 places d'accueil de jour

Arrêté n° **84** /ARS/DA en date du **15 MARS 2024**
Relatif à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Kourou du Groupe SOS
SOLIDARITES par la création de 30 places en milieu ordinaire et 6 places d'accueil de jour
N°FINESS EJ: 75 001 596 8
N°FINESS ET: 97 030 367 3

Le directeur général de l'agence régionale de sante de Guyane,

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri GRYGOSWKI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU** l'arrêté N°2008-2968/DSDS/PMS du 5 novembre 2008 autorisant la création d'un Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de 60 lits en internat et 3 places en externat pour adultes de 20 à 59 ans très lourdement handicapés ;
- VU** l'arrêté N°386/ARS/DA du 18 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Kourou du Groupe SOS SOLIDARITES ;
- VU** l'arrêté N°04/ARS/DROSMS du 09 janvier 2012 modifiant l'arrêté n°2008 - 2968/DSDS/PMS du 5 novembre 2008 autorisant la création d'un Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de 60 lits en internat et 3 places en externat pour adultes de 20 à 59 ans très lourdement handicapés ;
- VU** l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ;

Considérant que le projet de plateforme handicap présenté par le Groupe SOS SOLIDARITES répond à un besoin identifié sur le territoire et concerté avec l'Agence Régionale de Santé;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée au groupe SOS SOLIDARITES pour le fonctionnement d'une maison d'accueil spécialisée pour adultes en situation de handicap est étendue par la création d'un dispositif adossé à la MAS de 30 places en milieu ordinaire et de 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : La capacité d'accueil de la MAS de Kourou est fixée à 99 places.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique :
N° FINESS : 75 001 596 8
- Entité établissement :
N° FINESS : 97 030 367 3
- Code catégorie: 255 – Maison d'accueil spécialisée (M.A.S)

Triplets attachés à ce service :

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
971	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	60
971	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	3
971	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	30
971	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	6

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D312-204 du CASF, le service transmettra tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité de ses prestations en suivant la programmation pluriannuelle arrêtée par l'agence régionale de santé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la sante,
- d'un recours pour excès de pouvoir peut être exercé devant le tribunal administratif de Cayenne.

Article 7 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.



Monsieur le directeur général de
l'agence régionale de santé de
Guyane

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé de Guyane,

Romain BROCHARD

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2024-03-18-00002

Arrêté fixant le renouvellement de la liste des
organismes représentés au CESECEG



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 22.MHP.24

fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation

Le préfet de la Guyane

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7124-1 à 3 et R. 7124-1 à 7 ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

VU les consultations pour avis du président de l'Assemblée de Guyane et de la présidente du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane (CESECEG) ;

VU les données relatives aux audiences des organisations syndicales transmises, fondées sur les chiffres agrégés et communiqués par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) à partir des élections professionnelles de décembre 2022 et pour les données du secteur privé par la direction générale du travail (DGT) ;

VU la proposition de répartition des sièges des organisations syndicales de la Direction générale des Outre-mer-(DGOM) ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: la liste des organismes représentés au sein du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le nombre de leurs représentants et leurs modalités de désignation sont fixés comme suit :

Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées – 14 membres

Rubrique		Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalité de désignation
Employeurs et entrepreneurs	Filière BTP	1	Fédération régionale du bâtiment et des travaux -FRBTP	Par l'organisme retenu
	Filière tourisme	1	Syndicat des hôteliers, restaurateurs, cafetiers & discothèques de Guyane Union syndicale des opérateurs touristiques de la Guyane-USOTG	Par accord entre les organismes retenus
	Filière pêche	1	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guyane - CRPEM-	Par l'organisme retenu
	Filière extraction de ressources minières et minérales	1	Fédération des opérateurs miniers de Guyane-FEDOMG	Par l'organisme retenu
	Filière bois/forêt	1	INTERPROBOIS GUYANE	Par l'organisme retenu
	Filière agriculture	1	Groupement régional des agriculteurs de Guyane- GRAGE ; Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles FDSEA de Guyane	Par accord entre les organismes retenus

			<p>Syndicat des jeunes agriculteurs</p> <p>Interprofession de l'élevage et viandes de Guyane - INTERVIG</p> <p>Interprofession des filières végétales de Guyane-IFIVEG</p> <p>Mouvement de défense des exploitants familiaux d'Apatou (MODEF)</p>	
	Organisations patronales interprofessionnelles	1	Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Guyane-CGPME	Par l'organisme retenu
		1	Mouvement des entrepreneurs de France -MEDEF- Guyane	Par l'organisme retenu
		1	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDESS)	Par l'organisme retenu
		1	Jeune Chambre Economique-JCE- de Cayenne	Par l'organisme retenu
Organes consulaires	Entreprises et activités industrielles	1	Chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane-CCIRG	Par l'organisme retenu
	Métiers de l'artisanat	1	Chambre des métiers et de l'artisanat-CDMA- de la Guyane	Par l'organisme retenu
	Agriculture et filières agro-industrielles, forestières et halieutiques	1	Chambre d'agriculture CDA - de la Guyane	Par l'organisme retenu

	Économie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire- CRESS-Guyane	Par l'organisme retenu
--	-------------------------------	---	--	------------------------

Collège 2 : organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives – 14 membres

Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalités de désignation
5	UTG	Par l'organisme retenu dans le respect du principe de parité homme-femme
2	CFDT	Par l'organisme retenu dans le respect du principe de parité homme-femme
2	FO	Par l'organisme retenu dans le respect du principe de parité homme-femme
2	UNSA	Par l'organisme retenu dans le respect du principe de parité homme-femme
1	FSU	Par l'organisme retenu
1	FAP-FP	Par l'organisme retenu
1	CFTC	Par l'organisme retenu

Collège 3 : organismes qui participent à la vie collective en matière économique et sociale – 6 membres

Rubrique	Attribution	Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalité de désignation
Familles solidarités et	Familles	1	Union départementale des associations familiales – UDAF-de la Guyane	Par l'organisme retenu
	Accueil des jeunes enfants	1	Fédération départementale des structures d'accueil de la petite enfance FDSAPEG – de Guyane Union territoriale de la petite enfance de Guyane - UTEPE	Par accord entre les organismes retenus
	Organismes sociaux	1	Caisse d'allocation familiale – CAF	Par accord entre les organismes retenus

			de la Guyane Caisse générale de sécurité sociale -CGSS	
	Insertion des personnes handicapées	1	Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales- ADAPEI- Guyane	Par l'organisme retenu
	Personnes âgées	1	Conseil territorial de la citoyenneté et de l'autonomie (CTCA)	Par l'organisme retenu
Professions libérales	Professions de santé et du droit	1	Ordre des pharmaciens Ordre des médecins Ordre des sage-femmes Ordre des dentistes Ordre des infirmiers Ordre des avocats	Par accord entre les organismes retenus

Collège 4 : organismes qui participent à la qualité de l'environnement, au développement durable et solidaire et à l'animation du cadre de vie – 6 membres

Rubrique	Attribution	Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalités de désignation
Environnement	Protection de l'environnement	1	Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Guyane- SEPANGUY	Par l'organisme retenu
	Protection des espèces et éducation à l'environnement	1	KWATA	Par l'organisme retenu
	Connaissance et conservation des	1	WWF	Par l'organisme retenu

	oiseaux et des milieux et éducation à l'environnement			
Développement durable et solidaire	Promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable	1	Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Guyane - GRAINE Guyane	Par l'organisme retenu
	Protection de la nature et de l'environnement	1	Guyane nature environnement - GNE Groupement d'étude et de protection des oiseaux - GEPOG	Par accord entre les organismes retenus
	Valorisation des ressources naturelles	1	Groupement des entreprises en énergies renouvelables de Guyane -GENERG	Par l'organisme retenu

Collège 5 : organismes qui participent à la vie culturelle et médiatique – 6 membres

Rubrique	Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalités de désignation
Promotion et étude du patrimoine	1	Association pour la protection du patrimoine archéologique et architectural de la Guyane (APPAAG) Association pour l'inventaire du mobilier, de l'architecture régionale et de l'artisanat - (AIMARA) Fondation du patrimoine Association chantiers d'Histoire et d'Archéologie Médiévale (CHAM)	Par accord entre les organismes retenus
Activité de danse,	1	Fédération	Par accord entre

musique, spectacle vivant		régionale de danse Centre de développement chorégraphique Théâtre de l'Entonnoir Scène conventionnée de Macouria	les organismes retenus
Promotion et étude du patrimoine écrit et de la lecture publique	1	Association Promolivres Association des archivistes, documentalistes et bibliothécaires de la Caraïbe - section Guyane Société des amis des archives et de l'histoire de la Guyane	Par accord entre les organismes retenus
Festivals et carnivals de Guyane	1	Festivals et carnivals de Guyane Office du carnaval Observatoire régional du carnaval	Par accord entre les organismes retenus
Promotion et étude du patrimoine culturel immatériel	1	WALYKU LIBI NA WAN GADEPAM TANBOU LEVE	Par accord entre les organismes retenus
Activités cinématographiques, médias et audiovisuels	1	Guyane Cinéma Audiovisuel Multimédia- GCAM	Par l'organisme retenu

Collège 6 : organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation : 6 membres

Rubrique	Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalités de désignation
Parents d'élève de l'enseignement public	1	FAPEEG	Par l'organisme retenu

(entité la plus représentative)			
Parents d'élève de l'enseignement privé (entité la plus représentative)	1	APEL académique	Par l'organisme retenu
Éducation populaire	1	Union des associations d'éducation populaire de Guyane Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active de Guyane-CEMEA- Ligue de l'enseignement	Par accord entre les organismes retenus
Recherche et innovation	1	Union des Entreprises de la Base Spatiale (U.E.B.S) Commission recherche	Par accord entre les organismes retenus
Insertion sociale et professionnelle des jeunes	1	Mission locale régionale de la Guyane UNEF Fédération des associations générales étudiantes - FAGE	Par accord entre les organismes retenus
Enseignement supérieur	1	Université de la Guyane	Par l'organisme retenu

Collège 7 : organismes qui participent à la formation professionnelle et à l'apprentissage – 3 membres

Rubrique	Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalités de désignation
FPA de l'Éducation Nationale	1	Campus des métiers	Par l'organisme retenu
FPA de la Collectivité territoriale	1	École de la deuxième chance	Par l'organisme retenu
FPA des organismes consulaires	1	CFA de la Chambre de commerce et	Par accord entre les organismes retenus

		d'industrie régionale de la Guyane	
		CFA de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Guyane	
		CFA de la Chambre d'Agriculture de la Guyane	

Collège 8 – organismes qui participent à la vie sportive – 3 membres

Rubrique	Nombre de sièges	Organismes retenus	Modalités de désignation
Promotion de l'olympisme	1	Comité territorial olympique et sportif	Par l'organisme retenu
Activités physiques et sportives scolaires	1	Union nationale du sport scolaire – UNSS (sport scolaire du second degré) Union sportive de l'Enseignement premier degré - USEP	Par accord entre les organismes retenus
Sport pour personnes handicapées	1	Ligue de HANDISPORT	Par l'organisme retenu

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 18 MARS 2024

Le préfet



Antoine POUSSIER

